

**AVENANT DU 29 OCTOBRE 2024
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DU GARDIENNAGE**

ACCORD DE SALAIRES APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

ENTRE :

- Le syndicat polynésien des entreprises et prestataires de services (SPEPS),
- La confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME),
- Le Mouvement des entreprises de France – Polynésie française (MEDEF)
- Les sociétés TAHITI SURETE, TAHITI VIGILES,
- La société SOUTH PACIFIC SECURITE (SPS),

d'une part,

ET :

- La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
- La confédération A TIA I MUA,
- La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),
- La confédération OTAHI,
- La confédération O OE TO OE RIMA,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2025, la grille des salaires minima conventionnels du secteur de la sécurité est actualisée et annexée au présent accord.

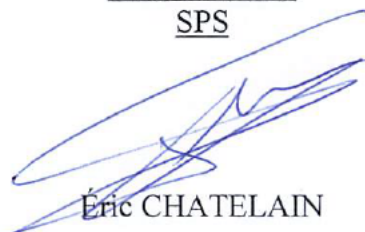
Article 2. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Pour le SPEPS



Eric CHATELAIN

Pour la société
SPS



Eric CHATELAIN

Pour la CPME

Christophe PLEE

Pour le MEDEF

Pour la société
TAHITI SURETE.TAHITI
VIGILES

Pascal REDON

Pour la CSTP/FO

Pour A TIA I MUA

Pour CSIP

Noel TEIHOTAATA


Hitirere VAN CAM

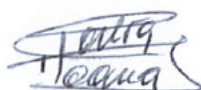


Noarii JACQUES



Pour OTAHI

O OE TO OE RIMA



Moana ROURA



Teva TUHEIAVA